



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD FELIX REUTIN  
DU 03 AU 21 MARS 2008**

*EH/IE  
APM 08/0152*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par BONMORT RESEAUX Agence C.E.E  
sise Le Bois de la Fenêtre-RN 150 à 17600 MEDIS pour le  
compte d'EDF, en date du 15 février 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'Agence C.E.E est autorisée à effectuer des travaux  
(branchement électrique, ouverture d'une fouille sous accotement et  
d'une traversée de chaussée) boulevard Félix Reutin dans la partie  
comprise entre l'avenue Daniel Hedde et l'avenue de Rochefort du 03 au  
21 mars 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée, la chaussée rétrécie et un  
couloir provisoire séparant la voie sera aménagé sur la voie précitée  
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 février 2008*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 février 2008

Le Maire,  
Henri LE GUEUT